

Code de conduite Valmet à destination des Fournisseurs



Sommaire du Code de conduite à destination des Fournisseurs

Exigences générales

Diligence raisonnable relative à la durabilité

- Diligence raisonnable relative aux droits humains et à l'environnement
- Diligence raisonnable relative aux matières premières

Droits humains

- Discrimination
- Liberté d'association et de négociation collective
- Travail infantile
- Travaux forcés, esclavage moderne et trafic d'être humains
- Contrat de travail, juste rémunération et salaire décent
- Amplitudes horaires et périodes de repos
- Communautés locales et peuples indigènes
- Santé et sécurité

Climat et environnement

- Gestion environnementale
- Climat
- Biodiversité
- Utilisation des ressources et déchets
- Substances dangereuses et produits chimiques
- Suivi environnemental et collaboration

Éthique professionnelle

Propriété intellectuelle, sécurité des informations et cybersécurité

Suivi de la conformité

Signalement des problèmes et accès aux solutions

Références aux normes internationales

Chez Valmet, nous nous engageons à appliquer les normes les plus exigeantes en matière d'intégrité, de durabilité et de conduite éthique dans l'intégralité de nos activités. Le présent Code de conduite à destination des Fournisseurs reflète notre adhésion à ces principes et notre attente d'un engagement similaire de la part de nos Fournisseurs. Ensemble, nous pouvons garantir une chaîne logistique durable et responsable, avantageuse pour toutes les parties prenantes.

Thomas Hinnerskov
Président et directeur général
Valmet Corporation

Exigences générales

La durabilité est au cœur des activités de Valmet. L'entreprise, engagée en faveur d'un développement durable d'un bout à l'autre de sa chaîne de valeur, exige de ses Fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes principes afin de bâtir ensemble un avenir plus durable. Le présent Code de conduite Valmet à destination des Fournisseurs (CdCF) remplace la Politique de durabilité de la chaîne logistique de l'entreprise.

Valmet accorde une grande valeur à un engagement partagé par ses Fournisseurs et exige de ces derniers qu'ils respectent et s'engagent sur les mêmes principes de durabilité internationaux que ceux définis dans le présent Code de conduite à destination des Fournisseurs ou sur un ensemble convenu de principes équivalents. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils communiquent et appliquent le Code de conduite à destination des Fournisseurs, ainsi que toutes les politiques applicables, tout au long de leur chaîne logistique – y compris à travers leurs obligations contractuelles.

Dans le cadre des présentes, l'on entendra par « Fournisseur » toute tierce-partie engagée par Valmet pour l'achat de marchandises ou de services, y compris ses employés, sous-traitants et propres fournisseurs. Le Fournisseur devra s'assurer que tous ses employés, quel que soit leur statut, ainsi que ses sous-traitants, aient pris connaissance du Code de conduite à destination des Fournisseurs de Valmet et se conforment aux exigences qui y sont définies.

Les principes du présent Code de conduite à destination des Fournisseurs sont conformes :

- À la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies
- Aux Objectifs de développement durable et au Pacte mondial de l'ONU
- Aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains
- Aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- À la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

La conformité à l'intégralité des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur est primordiale à l'adhésion au présent Code de conduite à destination des Fournisseurs et à toute transaction avec Valmet. Dans les cas où il existerait un conflit entre différentes législations nationales ou normes internationales, les dispositions présentant les exigences les plus strictes s'appliqueront. Il est

attendu des Fournisseurs qu'ils se conforment également à toutes les sanctions commerciales et législations et réglementations de contrôle des exportations en vigueur. Valmet ne s'engage dans aucune transaction avec des parties frappées de sanctions commerciales. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils se conforment aux contrôles commerciaux en vigueur et qu'ils obtiennent les licences et autorisations éventuellement nécessaires.

Diligence raisonnable relative à la durabilité

Le Fournisseur devra mettre en place un système couvrant les principes définis dans le présent document et adapté en termes de taille, de complexité et de risques inhérents à son activité.

Diligence raisonnable relative aux droits humains et à l'environnement

Il est attendu du Fournisseur qu'il étudie avec une diligence raisonnable les risques en matière de droits humains et d'environnement, afin d'identifier, d'évaluer, de prévenir, de limiter et de maîtriser les risques découlant de ses propres activités et de celles de ses partenaires au sein de sa chaîne logistique.

Diligence raisonnable relative aux matières premières

Conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, il est attendu du Fournisseur qu'il étudie avec une diligence raisonnable l'origine de tout minerai susceptible de provenir d'une zone de conflit (tel que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or [3TG]), ainsi que de tous les autres minerais définis comme tels dans les présentes.

Il incombe également au Fournisseur de s'assurer que les produits sont conformes au Règlement européen relatif à la mise à disposition sur le marché de produits associés à la déforestation, y compris en mettant en place des processus de diligence raisonnable et de collecte des données de géolocalisation des zones de production.

Le Fournisseur devra être en mesure d'identifier les sources des matériaux, de présenter le suivi de la chaîne logistique et de fournir la documentation exigée par les réglementations et législations en vigueur. Il incombe au Fournisseur de fournir à Valmet les informations requises dans le cadre des rapports obligatoires, y compris et sans s'y limiter le Mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières.



Droits humains

Valmet attend de l'ensemble de ses Fournisseurs qu'ils respectent les droits humains internationalement reconnus, y compris et sans s'y limiter, les droits définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le Fournisseur devra identifier et de respecter les droits des groupes vulnérables, tels que les peuples indigènes, les travailleurs immigrés, les enfants, ainsi que les communautés locales, les femmes et les personnes porteuses de handicap.

Le Fournisseur devra mettre en place des processus de diligence raisonnable visant à quantifier, prévenir et maîtriser les impacts négatifs sur les droits humains, ainsi qu'à éviter de causer, de contribuer ou d'être associé à des impacts négatifs sur les droits humains.

En outre, le Fournisseur devra adhérer aux principes suivants relativement aux droits humains :

Discrimination

Le Fournisseur ne devra autoriser aucune forme de discrimination ou de harcèlement à l'encontre des travailleurs sur la base de caractéristiques telles que l'âge, le genre, l'appartenance ethnique, la nationalité, la croyance religieuse, le handicap, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique, l'orientation sexuelle, la maternité, ou de tout autre caractéristique protégée par la législation locale en vigueur.

Valmet encourage la diversité et promeut un environnement de travail inclusif qui respecte la dignité et la diversité de tous les travailleurs. Aucune forme d'abus physique, psychologique, sexuel ou verbal ne saurait être tolérée.

Liberté d'association et de négociation collective

Le Fournisseur devra reconnaître et respecter le droit des travailleurs à se regrouper en association, ainsi qu'à participer à des syndicats et à négocier de manière collective. Le Fournisseur devra autoriser le dialogue social et permettre une communication ouverte entre les travailleurs et leurs représentants, sans crainte de représailles ou de harcèlement.

Travail infantile

Le Fournisseur devra activement lutter contre le recours au travail infantile dans ses propres activités et dans celles associées à ses chaînes logistiques. Le Fournisseur ne devra pas employer des personnes de moins de 15 ans révolus, ou d'un âge inférieur à l'âge minimum légal d'accès à l'emploi ou à l'âge de scolarisation obligatoire tel que défini par la législation nationale en vigueur – la disposition fixant l'âge le plus élevé devant être appliquée. En cas d'embauche de personnes d'un âge inférieur à 18 ans révolus, celles-ci ne devront pas travailler à des tâches dangereuses susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité, ni à des postes faisant obstacle à la poursuite de leur parcours éducatif.

Travaux forcés, esclavage moderne et trafic d'être humains

Le Fournisseur ne devra participer à aucune forme d'esclavage moderne, de travail forcé ou contraint, de trafic d'être humains ou de servitude pour dette. Toutes les décisions d'embauche devront reposer sur le libre-arbitre et tous les travailleurs devront demeurer libres de mettre un terme à leur contrat de travail après un préavis raisonnable.

Le Fournisseur ne pourra exiger des travailleurs qu'ils lui remettent leurs documents d'identification personnels, passeports ou permis. Il incombe au Fournisseur de s'assurer que les travailleurs ne sont pas contraints de

payer des frais de recrutement ou des frais associés au Fournisseur ou à ses partenaires commerciaux.

Contrat de travail, juste rémunération et salaire décent

Le Fournisseur fournira à tous ses employés un contrat écrit précisant leurs droits et les conditions de leur embauche, dans une langue pour laquelle ils disposent d'un niveau de compréhension correct.

Le Fournisseur rémunérera ses employés de manière juste et au moins égale au salaire minimum imposé par la législation locale en vigueur, les conventions collectives applicables ou les normes en vigueur dans l'industrie, y compris tous les avantages consentis. La réglementation locale en matière de salaire et de rémunération des heures supplémentaires devra être respectée. Dans les pays où la législation n'impose pas de salaire minimum ou lorsque le niveau de ce salaire minimum n'est pas suffisant pour répondre aux besoins essentiels, le Fournisseur rémunérera ses employés, pour une semaine de travail normale hors heures supplémentaires, à un niveau suffisant pour assurer aux employés et à leurs familles un niveau de vie décent, conformément à la définition de salaire décent établie par l'OIT.

Une fiche de paie détaillée devra être fournie pour chaque période travaillée et la rémunération payée dans les délais impartis, comme stipulé dans le contrat de travail. Aucune déduction illicite sur la rémunération ne saurait être opérée comme mesure disciplinaire.

Amplitudes horaires et périodes de repos

Le Fournisseur respectera l'intégralité des législations, réglementations et conventions collectives en vigueur relativement aux amplitudes horaires de travail, aux périodes de repos, aux pauses, aux congés annuels, aux congés pour maladie, aux congés parentaux, aux jours fériés et aux heures supplémentaires. Les travailleurs devront pouvoir bénéficier d'au moins une période de repos de 24 heures continues tous les sept jours. Le Fournisseur s'assurera que les heures supplémentaires sont toujours effectuées sur la base du volontariat et rémunérées à un taux majoré. En outre, le Fournisseur s'efforcera de développer des pratiques favorisant un équilibre adapté entre vie professionnelle et vie personnelle pour les travailleurs.

Communautés locales et peuples indigènes

Le Fournisseur se comportera comme un membre responsable de la communauté en minimisant les éventuels impacts négatifs sur la zone locale et les environs. Il est essentiel de respecter les droits de communautés locales et des peuples indigènes, y compris leurs droits culturels et autochtones.

Santé et sécurité

Le Fournisseur préservera la santé et la sécurité de ses employés en garantissant des conditions de travail sûres et saines, en proposant des formations de sécurité adaptées, en fournissant les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et en mettant en œuvre un service de médecine du travail. Le Fournisseur gèrera la livraison des produits et services conformément aux législations et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité dans le pays d'activité.

Le Fournisseur identifiera, évaluera et maîtrisera les conditions dangereuses dans l'environnement de travail afin de minimiser leurs impacts potentiels sur les travailleurs. Les impacts négatifs potentiels seront minimisés à travers la mise en œuvre de systèmes de travail sécurisés, d'une protection contre les incendies, de plans d'urgence et de procédures d'évacuation, de formations, d'exercices réguliers, de procédures de réponse aux événements et de sorties de secours adaptées. Sur les sites de projet, le Fournisseur garantira l'accès à une eau propre, à des installations sanitaires et à des logements adaptés.

Le Fournisseur suivra et surveillera toutes les données de performances relatives à la santé et à la sécurité, y compris et sans s'y limiter, les accidents du travail et maladies professionnelles, les incidents, les quasi-accidents, les observations de sécurité et la participation aux formations de sécurité.

Des exigences de santé et sécurité plus spécifiques, ainsi que des exigences HSE spécifiques aux sites, pourront être trouvées dans la Politique d'hygiène, sécurité et environnement (HSE) de Valmet, ainsi que dans la documentation contractuelle. Les Fournisseurs de biens manufacturés tels que décrits dans les plans Valmet devront adhérer aux exigences minimum de qualité et de conformité HSE de Valmet. En outre, les Fournisseurs de services en sous-traitance devront se conformer au Manuel HSE de Valmet à destination des sous-traitants.

Climat et environnement

Gestion environnementale

Valmet s'efforce continuellement de réduire les impacts environnementaux de ses propres activités, de sa chaîne logistique, ainsi que de la phase d'utilisation de ses technologies. Il est attendu du Fournisseur, au minimum, qu'il se conforme à l'ensemble des législations et réglementations en vigueur dans les pays de ses activités, où il lui incombera en outre de s'acquitter de tous les permis et licences environnementaux exigibles.

Le Fournisseur établira une structure organisationnelle adaptée ou des ressources adéquates pour une gestion efficace des risques et impacts climatiques et environnementaux, y compris et sans s'y limiter, la pollution de l'air, le changement climatique, la pollution et la dégradation des sols et des écosystèmes aquatiques, la déforestation et la destruction de la biodiversité. Le Fournisseur mettra en œuvre des mesures de contrôle effectif et des objectifs visant à maîtriser ces risques et réduire ces impacts, en les appuyant par des actions telles que la transition vers les énergies renouvelables, les améliorations de l'efficacité énergétique, la gestion responsable des ressources naturelles, l'élimination responsable des déchets et la promotion des pratiques circulaires.

Valmet exige de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à lutter contre le changement climatique, à protéger l'environnement et la biodiversité, ainsi qu'à préserver les ressources naturelles.

En outre, le Fournisseur adhèrera aux principes suivants relativement aux problématiques environnementales :

Climat

Valmet s'est engagée dans l'Initiative SBT (Science Based Target – objectifs fondés sur la science), alignée sur l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5 degrés Celsius. Afin de garantir la durabilité à l'échelle de la planète, le Fournisseur s'efforcera continuellement de développer ses performances environnementales, de réduire ses émissions de Scope 1, 2 et 3, ainsi que de réduire tout impact négatif sur l'environnement.

Biodiversité

Valmet s'est engagée à protéger la biodiversité à travers ses activités et ses chaînes logistiques. Le Fournisseur est encouragé à adopter des pratiques protectrices des habitats et écosystèmes naturels, et à s'assurer que ses activités n'engendrent pas de destruction significative des habitats ou de la biodiversité. Cela inclut notamment d'éviter le recours à la déforestation, à la dégradation des sols et à la pollution des masses d'eau.

Utilisation des ressources et déchets

Le Fournisseur utilisera les ressources naturelles de manière responsable, en visant à réduire ou à recycler les matériaux non renouvelables et à explorer les opportunités d'utilisation circulaire dans ses activités. Le Fournisseur s'efforcera de limiter les déchets issus de ses opérations et d'établir des systèmes et procédures de gestion des déchets y compris la manutention, le stockage et l'élimination adaptés des déchets dangereux, conformément aux législations et réglementations en vigueur.

Le Fournisseur utilisera l'eau de manière efficace afin d'éviter l'épuisement et la dégradation des ressources en eau. Le Fournisseur empêchera la pollution des eaux et des sols en gérant les écoulements et les substances dangereuses.

Substances dangereuses et produits chimiques

Le Fournisseur s'assurera que les produits et matériaux fournis à Valmet sont conformes aux exigences de sécurité des produits obligatoires. Il identifiera, évaluera et maîtrisera les risques associés à l'utilisation de ces produits. Le Fournisseur s'efforcera de réduire l'utilisation de substances dangereuses et se conformera aux restrictions matérielles et aux réglementations appliquées par les instances réglementaires locales et internationales, y compris et sans s'y limiter, la réglementation REACH de l'Union Européenne, la Directive RoHS, l'Ordre N°32 du MIIT chinois, la Loi P65 californienne, ou tout règlement équivalent dans les pays concernés. Les Fournisseurs se conformeront aux Directives à destinations des Fournisseurs de Valmet en matière de conformité des matériaux.

Le Fournisseur manipulera, stockera et éliminera tous les produits chimiques et substances dangereuses de manière adaptée afin de protéger les travailleurs et l'environnement. Le Fournisseur mettra en œuvre des procédures visant à prévenir et répondre aux urgences environnementales susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement.

Lorsque requis, le Fournisseur fournira une déclaration complète des matériaux, substances et mélanges utilisés dans un produit, y compris la région ou le pays d'origine et la Déclaration de provenance (conformément aux exigences réglementaires).

Suivi environnemental et collaboration

Le Fournisseur assurera le suivi et la documentation des données et statistiques pertinentes relativement à son amélioration continue, y compris et sans s'y limiter, sa transition énergétique, ses émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, 2 et 3, sa consommation d'eau, son utilisation de produits chimiques susceptibles d'impacter la santé humaine et l'environnement, sa génération de déchets et leur traitement, son recyclage des matériaux et sa réutilisation des matériaux pertinents. Le Fournisseur collaborera avec Valmet à la réalisation des objectifs recherchés en matière d'impact climatique et environnemental et à la fourniture de données sur ces sujets lorsque demandé, ainsi qu'à la fourniture de Déclarations environnementales de produit.

Valmet encourage fortement ses Fournisseurs à développer et mettre en œuvre des solutions et innovations facilitant la transition vers une économie bas-carbone et circulaire, ainsi qu'à promouvoir des produits ayant un impact minimal sur l'environnement.

Éthique professionnelle

Dans le cadre de leurs transactions avec Valmet, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils appliquent des normes élevées en matière d'intégrité commerciale et d'éthique professionnelle.

Le Fournisseur ne participera à aucune forme, directe ou indirecte, de corruption, de pot-de-vin, de fraude, de vol, de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale illicite. Il conduira ses activités de manière juste et conforme aux législations en vigueur en matière de lutte antitrust et de concurrence.

Le Fournisseur s'assurera que ses employés ou les tierces-parties agissant en son nom ne puisse proposer, offrir ou recevoir des cadeaux luxueux ou d'une valeur excessive, ni quelconque autre élément de valeur pouvant être perçu comme un pot-de-vin. Tout cadeau, événement de loisir ou marque d'hospitalité devra être conforme aux législations en vigueur, offert dans un contexte professionnel légitime, et d'une valeur raisonnable et proportionnée. Offrir ou accepter comme cadeau des sommes d'argent ou des éléments équivalents à des sommes d'argent est strictement interdit. Il est attendu du Fournisseur qu'il s'abstienne de tout cadeau ou marque d'hospitalité pendant la durée des appels d'offres et des négociations de contrats existants.

Le Fournisseur informera Valmet de tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré dès qu'il en aura connaissance. Le Fournisseur évitera toutes les situations entraînant ou semblant entraîner un conflit d'intérêts.

Il est attendu du Fournisseur qu'il se conforme à toutes les législations en vigueur en matière de contrôle des exportations et importations, de sanctions réglementaires et de restrictions commerciales émanant des autorités compétentes, telles que celles émises par l'UE, les USA ou l'ONU.

Propriété intellectuelle, sécurité des informations et cybersécurité

Le Fournisseur respectera la confidentialité commerciale, ainsi que la confidentialité des informations auxquelles le Fournisseur et ses employés pourront avoir accès dans le cadre de la relation professionnelle.

Le Fournisseur respectera et protégera les droits de propriété intellectuelle de Valmet et des tiers.

Le Fournisseur traitera les données à caractère personnel conformément aux législations et accords en vigueur, comme par exemple le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE. Il incombera au Fournisseur de mettre en œuvre des pratiques adaptées afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel et de minimiser les potentiels impacts négatifs et utilisations non autorisées.

Le Fournisseur se conformera à toutes les réglementations et normes en matière de sécurité des informations et de cybersécurité, ainsi qu'aux accords pertinents tels que la Directive NIS2 de l'UE et ses transpositions dans le droit national.

Du fait des évolutions rapides dans le domaine des la sécurité des informations et des intelligences artificielles (IA), l'organisation du Fournisseur assurera une veille permanente des réglementations et législations relatives à la confidentialité des données et aux données afin de garantir sa conformité.

Suivi de la conformité

Il incombe au Fournisseur de répercuter et de communiquer les exigences du Code de conduite Valmet à destination des Fournisseurs à ses propres fournisseurs et sous-traitants. Cette responsabilité inclut le suivi de la réalisation des exigences et de la constitution d'une documentation fiable. Sur demande, le Fournisseur fournira à Valmet la documentation pertinente aux thématiques abordées dans le présent Code de conduite à destination des Fournisseurs.

Valmet se réserve le droit d'évaluer et de surveiller la conformité du Fournisseur et ses performances relativement aux dispositions du présent Code de conduite à destination des Fournisseurs. Le Fournisseur autorisera Valmet ou des tierces-parties autorisées par Valmet à vérifier la conformité par des échanges, des auto-évaluations, des audits et / ou des évaluations de l'impact social, y compris en interrogeant les travailleurs sur les sites du Fournisseurs ou sur les sites de travail Valmet. Toutes les dispositions pratiques, telles que les horaires et la portée de ces interventions, devront faire l'objet d'un accord mutuel. Le Fournisseur collaborera à la préparation et à l'exécution de l'audit. Les informations d'audit seront traitées de manière confidentielle.

Suivant les résultats d'un audit, si une non-conformité par rapport au Code de conduite à destination des Fournisseurs est constatée, Valmet exigera du Fournisseur qu'il mette en place les actions correctives nécessaires dans les plus brefs délais. Dans le cas où ces actions correctives ne seraient pas mises en œuvre ou si aucun progrès n'est réalisé, Valmet procédera à une ré-évaluation de la relation professionnelle, qui pourra inclure la suspension ou la cessation en dernier recours.

Signalement des problèmes et accès aux solutions

Valmet souhaite garantir une culture au sein de laquelle les employés, les travailleurs de la chaîne de valeur et les autres tierces-parties puissent librement faire part de leurs inquiétudes concernant de potentielles violations du Code de conduite Valmet, du Code de conduite à destination des Fournisseurs ou de toute législation en vigueur, et ce sans crainte de représailles ou de harcèlement. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils mettent en place un mécanisme effectif de signalement des inquiétudes émises par les employés au sein de leurs activités ou chez des tierces-parties, et qu'ils garantissent que les personnes signalant des violations suspectées ou avérées soient protégées contre les représailles.

Si un Fournisseur, ses employés ou toute autre tierce-partie émet une inquiétude ou observe une conduite inappropriée, une action illicite ou une violation du Code de conduite Valmet ou du Code de conduite Valmet à destination des Fournisseurs dans le cadre des activités conduites avec Valmet, ils sont encouragés à signaler de manière confidentielle ces problèmes au service TrustLine de Valmet ([EthicsPoint - Valmet Oyj](#)). Le service TrustLine est disponible 24 h/24, 7 j/7 par téléphone ou sur Internet. Les rapports peuvent être faits de manière anonyme dans la langue préférée de la personne effectuant le signalement. Plus d'informations sur le service de signalement TrustLine de Valmet sont disponible sur www.valmet.com.

En cas de questions relatives au Code de conduite à destination des Fournisseurs, veuillez contacter votre correspondant Valmet.

Références aux normes internationales

Le présent Code de conduite à destination des Fournisseurs se base sur les normes internationales établies et couvre des thématiques de durabilité essentielles pour Valmet :

- Les 10 principes du Pacte mondial de l'ONU
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies (1948), y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail N° 87, 98, 29 et son Protocole de 2014, 105, 138, 182, 100, 111, 155, 187
- La Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de l'ONU
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'ONU
- La Convention contre la corruption de l'ONU
- La Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises de l'UE (CSDDD)
- L'Accord de Paris
- Le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'UE
- Le Règlement interdisant la mise sur le marché européen de produits issus du travail forcé



Engagement du Fournisseur à respecter le Code de conduite Valmet à destination des Fournisseurs

Au nom de l'entreprise ci-après identifiée, nous confirmons notre engagement à respecter le Code de conduite Valmet à destination des Fournisseurs et ses exigences. Nous affirmons avoir lu, compris et accepté ces exigences. Par notre signature, nous garantissons que nos activités et nos sous-traitants sont alignés avec les principes ci-exposés.

**Nom complet
de l'entité juridique :** _____

Adresse de l'entreprise : _____

**Nom du
représentant
autorisé :** _____

Titre : _____

Date et signature : _____